

20 JAN. 2006

CAPROGEC AUDIT

Société Anonyme au capital de € 222 000
Siège social : 47, rue de Courcelles - 75008 PARIS
RCS Paris : B 998 165 906

5864

64

9638

N° de dépôt :

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
EN DATE DU 27 FEVRIER 2004

L'an deux mil quatre, le 27 février à 18 heures, les actionnaires de la société CAPROGEC AUDIT ; société anonyme au capital de € 222 000 divisé en 44 400 actions de € 5,00 de nominal se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration plus de quinze jours avant la réunion.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires absents.

Monsieur Bertrand MIQUEL, président du conseil d'administration et directeur général préside la séance.

Messieurs Philippe AHLSELL de TOULZA et Jérôme REBISCOUL, actionnaires présents et acceptant, sont appelés comme scrutateurs,

Monsieur Pascal JARZAGUET, Commissaire aux Comptes est absent excusé.

Monsieur Jérôme REBISCOUL remplit les fonctions de secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions composant le capital social.

L'assemblée pouvant ainsi délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Les actionnaires peuvent prendre connaissance des documents mis à leur disposition :

- La copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés,
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée des actionnaires,
- Le rapport du conseil d'administration.

Le Président rappelle que l'ensemble des documents énumérés ci-dessus ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais prescrits par loi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

- lecture du rapport de gestion du conseil d'administration,
- lecture des rapports du commissaire aux comptes,
- quitus au conseil d'administration et au commissaire aux comptes,
- constatation de la démission de Monsieur Henri-Louis Paris en qualité d'administrateur de la société,
- approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2003,
- affectation des résultats de l'exercice clos le 31 août 2003,

- approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est donné lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports du Commissaire aux comptes.

Le Président déclare la discussion ouverte et fournit toutes les explications et précisions qui lui sont demandées. Après cet échange de vue, personne ne demandant plus la parole, le Président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

1^{ER} RÉSOLUTION

Après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'administration et les rapports du Commissaire aux comptes, l'assemblée des actionnaires décide d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 août 2003 faisant apparaître un bénéfice de 63 425,62 € et donner quitus au Conseil d'administration et au Commissaire aux comptes pour leur intervention au cours de l'exercice écoulé.

A l'issue du vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité

2^{ME} RÉSOLUTION

L'assemblée des actionnaires décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 août 2003 selon le schéma suivant :

- Distribution d'un dividende de 43 382,00 € soit 1 € par action non neutralisées,
- Affectation au compte de report à nouveau pour 20 043,62 €

A l'issue du vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3^{ME} RÉSOLUTION

Le président constate que Monsieur Henri-Louis PARIS a démissionné de ses fonctions d'administrateur au mois d'octobre 2003. Dans ce contexte et compte tenu de la présence de quatre mandats d'administrateurs valides, il est proposé à l'assemblée de ne pas pourvoir au remplacement de Monsieur Henri-Louis PARIS.

A l'issue du vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4^{ME} RÉSOLUTION

L'assemblée des actionnaires décide d'approuver l'ensemble des conventions visées à l'article L.225-38 telles que décrites dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes.

A l'issue du vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5^{ME} RÉSOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et publications prévus par la loi.

A l'issue du vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune résolution n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures.

Le procès-verbal des délibérations et décisions qui précèdent, a été signé par le Président, les scrutateurs et le secrétaire.

Monsieur Bertrand Miquel
Président

Monsieur Jérôme Rebiscoul
Scrutateur et secrétaire

Monsieur Philippe Ahlsell de Toulza
Scrutateur

Copie certifiée conforme à
l'original. Le secrétaire

ai R